



Prévention

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur est établi pour accueillir au mieux les mineurs confiés, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de la structure. **Il est affiché dans le local d'aumônerie, de catéchèse, des servants d'autel, du groupe local de jeunes...**

Présentation de l'accueil

Nom et coordonnées

Une rencontre est organisée de façon annuelle entre les parents et l'équipe d'animation pour présenter les activités constitutives du projet d'année et échanger sur le rôle complémentaire de la famille et de l'équipe.

Public accueilli

L'aumônerie, la paroisse accueille les mineurs âgés de 8 à 18 ans

La capacité maximale d'accueil est fixée à

Jours et horaires d'accueil

Durant les activités régulières, les mineurs pourront être invités à participer à un temps spécifique dans un espace mieux adapté tout en restant dans le cadre des infrastructures du groupe (église, chapelle, salles paroissiales...).

Modalités d'inscription

Pour participer aux activités, le responsable légal devra avoir rempli une autorisation parentale datée et signée, ainsi qu'une fiche sanitaire, pour chaque mineur.

Le dossier d'inscription, établi pour chaque enfant, est valable pour l'année scolaire en cours.

Des étapes plus spécifiques viennent jaloner le quotidien des groupes avec des propositions de retraites, week-ends, de camps, d'activités en journée ou en soirée. Ces activités trouvent leurs places, selon les cas, au sein des locaux du groupe ou dans des lieux plus adéquats réservés par le responsable en conformité avec la réglementation en vigueur portant sur l'accueil de groupes.

Chacune de ces activités donnera lieu à une information spécifique, avec une inscription à remplir par le responsable légal, envoyée par courrier et précisant le tarif, les lieux d'accueil, les points et horaires de départ et d'arrivée et le mode de transport. Cette information sera systématiquement affichée dans le local.

Équipe d'encadrement

- Le responsable

Il est responsable de l'encadrement des animateurs, il assure l'information et la coordination des activités du groupe, et vérifie la mise en œuvre du présent règlement, ainsi que du projet pédagogique et pastoral.

- Les animateurs

Ils sont attentifs aux propositions des enfants et des adolescents et facilitent leur prise d'initiatives. Ils sont garants de l'aboutissement des projets.

Conformément à la réglementation du Code de l'action sociale et des familles, pour des séjours, le taux d'encadrement est fixé à un animateur pour huit enfants de moins de 6 ans et un animateur pour douze enfants de plus de 6 ans. Par ailleurs, le nombre de personnes titulaires du BAFA ne peut être inférieur à la moitié de l'effectif requis. Pour la pratique d'activités spécifiques, l'équipe d'encadrement est renforcée par des intervenants diplômés.

Les parents pourront aussi être associés aux activités, notamment les moments forts et les événementiels.

Règles de vie

Les mineurs ont des droits et des devoirs. Les règles de vie reposent sur la politesse, le respect des autres et de soi-même, la vie en groupe, le respect des règles communes.

Les absences doivent être signalées. Le responsable du groupe signalera toute absence de mineurs selon les moyens mis à disposition par la famille dans la fiche d'inscription.

Santé

En cas de traitement pendant un séjour, les parents doivent fournir l'ordonnance du médecin avec les différentes recommandations. Les médicaments sont remis au responsable du groupe à l'arrivée du séjour. Sans l'ordonnance, l'enfant/l'adolescent ne peut prendre aucun médicament.

Pendant les activités, le responsable prend contact avec les parents pour signaler tout trouble de santé (fièvre, maux de ventre...). Il peut leur demander de venir récupérer l'enfant plus tôt. Si l'état de santé de l'enfant le nécessite, la consultation auprès du médecin de famille ou tout autre médecin ainsi que l'ensemble des frais annexes sont à la charge des responsables légaux.

En cas d'urgence ou d'accident grave, les enfants sont évacués par les secours. En signant la fiche de préinscription le responsable légal autorise les interventions médicales nécessaires. Après avoir fait le nécessaire auprès des secours, l'équipe d'animation contacte la famille.

Accident

En cas d'accident, il appartient aux familles de faire une déclaration à l'assurance familiale de l'enfant dans les cinq jours suivant l'accident. Parallèlement, le responsable du groupe se chargera de la déclaration auprès de l'assurance de son groupe.

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

Lors du départ de l'enfant, il n'est confié qu'aux personnes mentionnées sur la fiche de préinscription, ou, à titre exceptionnel, sur présentation d'une décharge dûment signée du (des) parent(s) responsable(s), mentionnant le jour et l'identité de la personne qui vient chercher l'enfant et qui doit être munie d'une pièce d'identité.

Les enfants de plus de 6 ans ayant une autorisation de rentrer seul (à pied, en vélo ou transport en commun) au domicile (expressément signée par les représentants légaux) pourront quitter l'enceinte du local, une fois l'activité finie. L'association est déchargée de toute responsabilité envers l'enfant dès son départ.